

ARTICLE 1 : EPREUVES

2 courses, de types Trail, sont organisées le samedi 20 juillet par le Comité des Fêtes de Clermont (Co-Présidence : M. Guillaume BOURLON et Mme Manon LABORDE). Le départ sera effectué à 10h.

La première course est d'une distance de 7 kilomètres et la seconde est d'une distance de 12 kilomètres. Le départ et l'arrivée se feront au Hall des Sports de la commune de CLERMONT.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française (ou d'une traduction authentique), mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de la manifestation. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait du dossard.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'Running délivrée par la Fédération française d'athlétisme,
- Licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par la Fédération française de triathlon,
- La Fédération française de course d'orientation ou la Fédération française de pentathlon moderne,
- Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire. Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire par internet ou le jour même jusqu'à 30 mn minimum avant le départ de l'épreuve.

L'inscription peut se faire :

- Par internet : www.pb-organisation.com (paiement en ligne). Le tarif internet sera de 6€ le parcours 7 kilomètres et 10€ le 12 kilomètres. L'inscription est possible jusqu'à la veille de la course.
- Sur place (le jour même) : Hall des Sports de CLERMONT. Le tarif appliqué le jour de la course sera de 10€ le parcours 7 kilomètres et 14€ le 12 kilomètres.

L'inscription ne sera validée qu'après paiement et réception du certificat médical.

ARTICLE 4 : CATEGORIES D'AGE

NEANT

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENTS

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

Des postes de ravitaillement et de rafraîchissement sont prévus le long du parcours.

ARTICLE 6 : ORGANISATION

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ARTICLE 8 : RESULTATS – RECOMPENSES – TIRAGE AU SORT

La gestion des résultats est assurée par le Comité des Fêtes de CLERMONT et PBO.

Les récompenses seront remises à l'arrivée. Des lots en nature seront remis au :

- 3 premiers de chaque catégorie (femmes / hommes) et course (7 kilomètres / 12 kilomètres).
- Pour la course de 12 kilomètres pour le premier dans chaque catégorie d'âge hommes et femmes (cadet à vétérans 5)
- Pour la course de 12 kilomètres pour le premier Clermontois et la 1^{ère} Clermontoise.

La remise des prix sera réalisée au Hall des sports de CLERMONT.

À l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve (pb-organisation.com), sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante www.pb-organisation.com et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

ARTICLE 11 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

ARTICLE 12 : HANDISPORT

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ARTICLE 13 : ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.